

Privilège—M. Stanley Knowles

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉEXAMEN DU TAUX DE BASE DE LA PENSION POUR INVALIDITÉ DE GUERRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite chez les anciens combattants du Canada le refus du gouvernement de porter le taux de base de la pension pour invalidité de guerre au niveau du traitement moyen accordé aux cinq catégories de fonctionnaires désignées en 1973, le ministre a-t-il soulevé de nouveau cette question au cabinet et demandé qu'il revienne sur la décision négative qu'il a annoncée il y a environ deux mois?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas remis la question sur le tapis, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que le 1^{er} janvier, il y a eu une augmentation de 7.2 p. 100 de toutes les pensions d'invalidité et, comme je l'ai déjà dit, lorsque le gouvernement verra les choses sous un angle différent, je soulèverai de nouveau la question.

M. McGrath: Ce n'est pas pour demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'indemnité de vie chère de 7.2 p. 100 consentie par la loi ce mois-ci ne porte pas le taux de base des pensions au niveau convenu en 1973, le ministre envisage-t-il de revenir sur sa position actuelle à ce propos et également d'exercer des pressions au nom des veuves d'anciens combattants dont la pension s'élevait à moins de 48 p. 100, ce qui prive ces dernières de toute pension au nom des quelque 200 anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont été prisonniers, mais qui ne reçoivent pas l'indemnisation prévue par le Parlement?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes ces questions est oui. Nous étudions actuellement le cas des veuves concernées, et je m'attends aussi à pouvoir donner des nouvelles à la Chambre dans quelque temps au sujet des anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE SERVICE DE PRÉPARATIFS DE VOYAGE CP AIR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur conformément à l'article 17(2) du Règlement.

Il y a deux jours, la plupart des députés ont reçu une lettre du CP Air en date du 13 janvier. En fait, elle m'est parvenue il y a deux jours seulement. Ce n'est qu'hier après-midi que j'ai pu obtenir des renseignements me donnant lieu de croire qu'il y avait là matière à question de privilège.

Je le répète, il s'agissait d'une lettre portant l'en-tête d'une société privée, CP Air, et qui était adressée aux députés. La

[M. l'Orateur.]

compagnie nous y offrait ses services et sollicitait notre clientèle. Bien sûr, il n'y a rien de mal à cela, mais dans cette lettre on nous donnait également deux numéros de téléphone que nous pouvions composer pour obtenir ce service spécial. Ces deux numéros ne sont pas les numéros ordinaires à sept chiffres d'une compagnie privée; il s'agit de numéros à cinq chiffres. Autrement dit, ils font partie du service téléphonique du gouvernement.

Air Canada n'a pas de numéro semblable. Au cours de mon enquête j'ai appris qu'Air Canada avait aussi son numéro, mais quand je l'ai composé j'ai obtenu le «Service central des voyages» qui est, bien sûr, un organisme gouvernemental. Par contre, lorsque j'ai composé l'un des deux numéros donnés dans la lettre, on m'a très gentiment répondu «CP Air Executive Service».

M. Gillies: Quel est ce numéro?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous vous demandez sans doute quand je vais en venir à ma question de privilège. Selon mes renseignements, cette lettre n'a été adressée qu'à un petit nombre de personnes. Il est possible que la plupart des députés, sinon tous, en aient reçu, mais je n'ai pas vérifié si les députés francophones avaient reçu une lettre en français. Elle a également été envoyée à des sénateurs. A part les députés et les sénateurs, elle n'a été adressée qu'aux sous-ministres et peut-être aussi aux sous-ministres adjoints; toutefois, je sais seulement qu'elle a été envoyée aux sous-ministres.

Autrement dit, c'est nous, les quelque 260 membres de la Chambre, qui sommes la majorité des destinataires de cette lettre. A mon sens, en acceptant cet arrangement, nous nous rendons complices d'une combine, d'un accommodement permettant l'usage, ou l'abus, d'un service de l'État par une société privée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit que c'est ridicule. Que je sache, aucun hôtel d'Ottawa, aucun restaurant ni compagnie de taxi, lesquels aimeraient bien faire affaire avec nous, n'a le privilège d'avoir des numéros spéciaux du gouvernement. Or, ce privilège semble avoir été accordé à CP Air.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez au député de conclure son intervention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon enquête a révélé que soit le ministère des Approvisionnements et Services soit celui des Communications est chargé d'attribuer un numéro spécial dans le cadre des préparatifs faits par le Service central des voyages. Il était bien entendu, m'a-t-on dit, qu'il s'agissait d'un service à offrir aux députés et non pas d'une manœuvre publicitaire de la part d'une compagnie privée.